

# *Formation initiale des éducateurs*

*Accès par la troisième voie*

*Liste d'aptitude*

*2006*

---

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse**

**Centre National de Formation et d'Études**



**Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **La Formation Initiale des éducateurs, recrutement diversifié.**

Cette formation se déroule en un an. Elle s'adresse à des personnels ayant déjà une bonne expérience professionnelle, affectés sur une structure et occupant à part entière un poste d'éducateur.

Leur formation est inspirée de la formation « en cours d'emploi ».

A l'issue d'une année de pré-affectation sur un service déconcentré de la PJJ, la Commission Administrative Paritaire Nationale se prononce sur leur titularisation après avis des responsables hiérarchiques. Celle-ci ouvre droit à une formation continue obligatoire pendant 3 ans. Cette formation sera construite à partir d'un bilan de positionnement initié dès la première année du stagiaire. Il a pour objectif de déterminer les compétences à acquérir ou à parfaire.

## **Le métier d'éducateur à la PJJ**

L'exercice de ce métier consiste à assurer une mission de service public définie par l'Etat et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui obligent à connaître et à prendre en compte les problématiques socio-éducatives des publics accueillis ainsi qu'à travailler des politiques d'éducation et d'insertion.

Le statut particulier du corps des éducateurs de la PJJ défini dans son article 2 leurs activités :

« Article 2. - Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à l'exécution des décisions civiles et pénales prononcées à l'égard des mineurs par les juridictions. Ils conduisent des actions d'investigation, d'observation, d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ils participent à l'organisation et à la mise en oeuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs et assurent l'accueil des mineurs et des familles. Ils peuvent en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique ».

Ce métier s'exerce dans un cadre institutionnel précis.

Le statut des éducateurs annonce :

« Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article. ».

Par ailleurs, la priorité de la PJJ définie par la circulaire d'orientation du 24 février 1999, est la prise en charge des mineurs délinquants. Elle souligne aussi la spécificité de l'action éducative en matière pénale.

Au regard de ces textes, la définition donnée précédemment à ce métier reste valable : un praticien qui s'engage dans l'action médiatisée par la réflexion et l'analyse.

**Les objectifs de la 1<sup>ère</sup> année sont:**

En site central: (à Marly-le-Roi)

La connaissance et l'intégration dans l'institution. Le rappel des savoirs fondamentaux pour l'exercice du métier.

En P.T.F. : (Pôle Territorial de Formation Régional)

Le travail est axé sur des thématiques liées à l'exercice du métier : l'accueil, le groupe, la famille, les conflits et les violences, la scolarité et l'insertion...

Sur le terrain : (affectation sur un service déconcentré de la PJJ)

- Le repérage du dispositif institutionnel d'un département PJJ et de son rapport au judiciaire. L'apprentissage de la relation et de l'action éducative.
- Le savoir faire et le savoir pratique dans la relation et la médiation.

- Le « faire avec » (la médiation éducative).
- La connaissance des modes de prise en charge.
- La mise en situation professionnelle.

**Le bilan de positionnement**, dans sa première phase sera inauguré lors du regroupement au site central.

Les compétences repérées seront mentionnées dans un **livret individuel** qui permettra d'organiser et de suivre la formation sur les trois autres années.

### **Les contenus de la formation durant la première année**

Les contenus sont organisés en référence à la formation en deux ans et du référentiel de compétences des éducateurs.

Le programme de la première année est obligatoire pour tous.

Il s'organise en :

- trois semaines d'intégration en site central (cf tableau ci-joint).
- la mise en place d'un bilan de positionnement (initié en site central et poursuivi par le PTF)
- la participation à des séances sur des thématiques (PTF)
- la mise en place d'analyse de la pratique (PTF)

# Module

## Session d'intégration

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
<p><b>Site central</b> (tronc commun)</p>	<p>1) Le Ministère de la Justice : l'administration de la PJJ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service public de la PJJ</li> <li>- fonction publique/service public</li> <li>- la DPJJ</li> </ul> <p>2) Intervention éducative et cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le système de protection de l'enfance</li> <li>- la justice des mineurs</li> <li>- cadre judiciaire et action éducative</li> </ul> <p>3) Les publics de la PJJ et son environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adolescence et santé</li> <li>- troubles du comportement et de la personnalité</li> <li>- les situations de crise</li> <li>- la famille, les familles</li> <li>- les socialités</li> </ul> <p>4) Les novations dans le champ de la PJJ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évolution des missions éducatives</li> <li>- la territorialisation de l'action éducative</li> <li>- place de l'usager et de l'évaluation dans l'action éducative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de compréhension</li> <li>- de synthèse</li> <li>- inscrire l'action éducative dans le contexte institutionnel</li> <li>- s'approprier les orientations et identifier les missions</li> <li>- identifier et situer son action</li> </ul>	<p>2 semaines 58 heures</p>

# Module : Session d'intégration

## I) Le Ministère de la Justice : l'administration de la PJJ

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
<p><b>Site central</b> (tronc commun)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le Ministère de la Justice               <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service public de la justice</li> <li>- organigramme : des Directions du Ministère de l'administration centrale et services décentralisés</li> </ul> </li> <li>• Fonction publique/service public               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les agents de l'Etat : statut, responsabilité...</li> </ul> </li> <li>• La DPJJ               <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur public / secteur privé</li> <li>- DR / DD : le schéma départemental, la politique départementale</li> <li>- projet de service</li> <li>- les services</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comprendre l'organisation de l'Etat et du ministère de la justice</li> <li>- situer la PJJ comme service public aux missions éducatives</li> <li>- comprendre l'organisation de la PJJ</li> </ul>	<p>15 heures</p>

# Module : Session d'intégration

## II) Intervention éducative et cadre juridique

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
<p><b>Site central</b> (tronc commun)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le système de protection de l'enfance<ul style="list-style-type: none"><li>- acteurs</li><li>- compétences</li><li>- partenaires</li></ul></li><li>• Les grands principes fondamentaux du Droit</li><li>• La justice des mineurs<ul style="list-style-type: none"><li>- ordonnance de 1945</li><li>- articles 375 et suivants, l'autorité parentale...</li><li>- textes internationaux</li></ul></li><li>• Cadre judiciaire et action éducative<ul style="list-style-type: none"><li>- Les décisions et mesures applicables aux mineurs</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- différencier la protection administrative et la protection judiciaire</li><li>- situer son action dans la procédure judiciaire</li><li>- comprendre les principes fondamentaux de l'ordonnance de 1945 et les principes d'intervention au civil</li><li>- respecter les libertés individuelles</li><li>- cerner les différentes mesures avant et après jugement</li><li>- maîtriser la visée de chacune des mesures</li></ul>	16 heures

# Module : Session d'intégration

## III) Les publics et leur environnement

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
<b>Site central</b> (tronc commun)	<ul style="list-style-type: none"><li>● Adolescence et santé<ul style="list-style-type: none"><li>- les stades du développement</li><li>- développement psychique</li></ul></li><li>● Les troubles du comportement et de la personnalité<ul style="list-style-type: none"><li>- le normal et l'anormal</li><li>- troubles propres à l'enfance et à l'adolescence</li></ul></li><li>● Les situations de crise</li><li>● La famille, les familles<ul style="list-style-type: none"><li>- les socialités</li><li>- les parcours de migration</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- identifier les facteurs de troubles et de handicaps</li><li>- comprendre les contextes socio-culturels</li><li>- identifier ce qui fait l'histoire sociale d'une personne</li><li>- identifier les combinaisons d'identité individuelle</li><li>- faire sens</li><li>- engager des procédures d'insertion</li></ul>	1,5 heures



# Module : Session d'intégration

## IV) Les novations dans le champ de la PJJ

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
<p><b>Site central</b> (tronc commun)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>● L'évolution des missions éducatives<ul style="list-style-type: none"><li>- les missions actuelles et le renouvellement des méthodes de l'action éducative</li><li>- la prise en charge des mineurs délinquants</li></ul></li><li>● L'ordonnance de 1945<ul style="list-style-type: none"><li>- Convocation par Officier de Police Judiciaire (C.O.P.J.) / détention provisoire / Garde à vue (G.A.V.) / les sanctions éducatives / les Centres Educatifs Fermés (C.E.F) / les Etablissements pour mineurs (E.P.M.)...</li></ul></li><li>● La territorialisation de l'action éducative<ul style="list-style-type: none"><li>- politiques publiques de traitement de la délinquance des mineurs</li><li>- la politique de la ville : les dispositifs</li><li>- la loi constitutionnelle de décentralisation</li></ul></li><li>● Place de l'usager et procédure d'évaluation<ul style="list-style-type: none"><li>- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- s'approprier les orientations et identifier les missions actuelles</li><li>- contribuer à remplir l'ensemble des missions</li></ul>	12 heures

## A) Les heures programmes

Comme tous les personnels du CNFE la semaine type d'un stagiaire en formation théorique est comptabilisée à 38h40 intégrant les interventions et le travail personnel.

Les stagiaires bénéficient de 22 semaines de formation théorique sur 4 ans qui se découpent ainsi :

8 semaines **la première année** :

- 7 semaines réparties entre le Site Central et les Pôles Territoriaux de Formation
- 1 semaine de stage découverte sur leur département.

5 semaines **les deux années** postérieures à la titularisation:

- 4 semaines (lieu déterminé en fonction du parcours décidé)
- 1 semaine de stage de sensibilisation choisi au regard du parcours antérieur.

4 semaines **la troisième année** :

- 3 semaines (lieu déterminé en fonction du parcours décidé),
- 1 semaine de stage de sensibilisation choisi au regard du parcours antérieur.

## B) Evaluations

Les stagiaires doivent au cours de la première année de formation se soumettre à un devoir sur table portant sur la connaissance de l'institution, la justice des mineurs abordés lors de la session d'intégration à Marly le Roi ainsi que sur la pratique professionnelle.

Cette épreuve se déroule au PTF, les sujets et les corrections sont assurées par les formateurs du Site Central de Marly le Roi.

Le CNFE porte une appréciation sur la première année de formation :

Modalités de l'appréciation:

**Rapport d'étude professionnelle (R.E.P)** sous la responsabilité des PTF:

Le REP s'articule autour d'une situation éducative individuelle ou collective **significative du public et des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.**

Il est composé d'un écrit et d'une soutenance orale.

L'écrit :

Il comprend la description de la situation choisie et sera prolongé de pistes d'analyse et d'axes possibles d'action éducative.

Il s'agira d'établir le lien établi entre pratique professionnelle et les acquis

- de l'expérience antérieure
- du vécu professionnel sur le service d'affectation
- de la découverte du territoire et de l'institution
- des apports théoriques de la formation.

Le document d'une quinzaine de pages comprendra nécessairement

- un sommaire faisant apparaître clairement le plan choisi
- une conclusion argumentée reprenant les éléments essentiels développés dans le texte.

La soutenance orale

La Commission d'évaluation est composée d'un formateur du CNFE et d'un professionnel (ne dépendant pas du service où le stagiaire a effectué son stage et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs. Il appartient au membre du jury de signaler le cas échéant, sa connaissance antérieure du stagiaire dès qu'il a connaissance des noms).

La notation est sur 20 (50% écrit, 50% oral).

L'appréciation finale par le directeur général du CNFE se fera à partir de la moyenne des notes obtenues à ces deux épreuves et du temps de présence et de participation aux séances de formation.

Les stagiaires qui ne sont pas titularisés à l'échéance de l'année de stage peuvent avoir une prolongation d'une durée maximale d'un an.

Ils bénéficient alors de sept semaines de formation et d'une semaine de stage de découverte ou de sensibilisation selon un programme individualisé. Ces huit semaines viendront alors en déduction du total des semaines de formation à effectuer en Formation Continue Obligatoire (F.C.O.).

### **C) La validation de la formation**

Les stagiaires dont les services ont donné satisfaction, sur l'avis du directeur de service, du directeur départemental et de l'appréciation du parcours de formation par le directeur général du CNFE sont titularisés à l'issue de la Commission Administrative Paritaire (CAP).